



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2015

Le 18 février 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – M. Johan THENET – Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

**Absents excusés** : Mme Dominique ALVIN (pouvoir donné à Mme Francine URBAIN) - M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Céline SCellos (pouvoir donné à M. Johan THENET).

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD a été désigné comme secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu du 21 janvier 2015
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles
- 3) PLU - Lancement de la procédure de modification du PLU pour :
  - ⇒ phasage des opérations prévues dans les orientations d'aménagement ;
  - ⇒ requalification de la zone Ntc ;
- 4) PLU – projet de révision du PLU pour :
  - ⇒ prise en compte de la Loi Grenelle II ;
  - ⇒ tracé de la déviation ;
  - ⇒ prise en compte du SCOT du Bassin Annécien ;
  - ⇒ intégration du Plan de Prévention des Risques Miniers
- 5) Marchés publics :
  - ⇒ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de la Violette
  - ⇒ Mission SPS pour les travaux d'aménagement du carrefour des RD 64/RD 116 et parking de la Violette
  - ⇒ Micro-crèche : avenants au marché de travaux pour les lots 2 et 7
- 6) Déclassement par le Conseil Général de la RD 116 E (allée Léon Marès)
- 7) CCFU : transfert d'une partie de la compétence « aménagement et gestion d'itinéraires cyclables »
- 8) CDG 74 : intégration du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois
- 9) Taverne de Pontverre : demande de prolongation du bail
- 10) Demande de subvention
- 11) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Tarifs de location du T2 de la Maison Schneider

1) – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2015** :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 21 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

2) – **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION** ;

Aucune demande n'est à soumettre aux membres du Conseil Municipal pour cette séance.

3) – **PLU – PROCEDURE DE MODIFICATION** :

Monsieur le Maire informe que, suite à l'approbation du PLU, par délibération n° 21.10.2011/003 du 21 octobre 2011, des adaptations et des précisions sur certaines clauses du règlement sont à apporter concernant :

a) le phasage des opérations prévues par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

La Commune souhaite permettre la possibilité de réalisation, par tranches fonctionnelles, des constructions sur les terrains couverts par une orientation d'aménagement et de programmation, l'absence de possibilité de phasage bloquant certains projets. Actuellement, la réalisation d'opération d'aménagement doit porter sur la totalité des parcelles composant la zone.

Cette adaptation concerne les secteurs suivants :

- 1AU-0a3 – La Ferme ;
- 1AU-0a4 – Sous la Potion ;
- 1AU\*-0a6 – Les Chézards
- Uv-0a1 – Le Centre-Village ;
- Uv-0a2 – Les Tâtes ;
- Uv-0a3 – La Ferme

b) la requalification de la zone Ntc :

La Commune souhaite élargir les possibilités d'occupations et d'utilisations du sol admises dans la zone Ntc pour permettre, en sus de celles actuellement autorisées (à savoir les installations de camping et caravanage), l'implantation d'un practice de golf, les activités de plein air, telles que les parcours de santé, l'aménagement d'une base de loisirs ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et leurs annexes fonctionnelles.

c) le règlement:

Des « toilettages » concernent la rédaction ou l'apport de précisions de certains articles du règlement.

Ces changements relèvent d'une procédure de modification du PLU dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la procédure de modification du PLU qui sera engagée par Monsieur le Maire par arrêté municipal, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de cette modification du PLU ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

#### 4) – **PLU – PROJET DE REVISION** :

L'évolution de la réglementation aujourd'hui favorise la réalisation des PLU à l'échelle intercommunale, à savoir la mise en place d'un PLUI (Loi ALUR). Cependant, cette évolution ne peut être effective que dans le cadre d'une majorité qualifiée qui, à ce jour, ne semble pas atteinte sur le territoire de la CCFU.

Aussi, en attendant cette éventuelle future évolution, Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU afin de permettre :

- ⇒ la prise en compte de la Loi Grenelle II ;
- ⇒ la mise en compatibilité du PLU avec les directives du SCOT approuvé le 26 février 2014 ;
- ⇒ l'inscription d'un emplacement réservé correspondant à l'emprise de la nouvelle déviation du village selon le projet du Conseil Général de la Haute-Savoie.
- ⇒ la prise en compte du futur zonage du Plan de Prévention des Risques Miniers actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

L'étude du dossier de révision du PLU et le suivi de la procédure nécessite les services d'un architecte urbaniste. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir aux services d'un architecte urbaniste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'architectes urbanistes sous forme de MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation.

#### 5) – **MARCHES PUBLICS** :

##### a) **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de la Violette :**

Dans le cadre du chantier d'aménagement du parking de La Violette, au Hameau de Pontverre Haut, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet LONGERAY de Saint-Girod (73), pour un montant de 11 158.67 € HT, soit 13 390.40 € TTC.

##### b) **Mission SPS pour les travaux d'aménagement du carrefour des RD 64/116 et du parking de la Violette :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour des RD 64 / RD 116 et du parking de la Violette, de confier la mission SPS au Cabinet LONGERAY de Saint-Girod (73), pour un montant de 1 760 € HT, soit 2 112 € TTC.

##### c) **Micro-crèche – avenants au marché de travaux pour les lots n° 2 et 7 :**

Suite au marché de travaux, relatif à l'aménagement de la micro-crèche, et approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 juin 2014, Monsieur le Maire informe que des adaptations sont nécessaires :

- demande par l'ABF (tuiles « Arboise ») ;
- travaux d'isolation et d'aménagements extérieurs qui justifient les avenants pour les lots n° 2 et 7.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 février 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les avenants des entreprises comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant Initial	Avenant	Montant total
2	Charp. Couv. Zing.	Charpente Trad. Evol.	12 593.19 €	2 473.14 €	15 066.33 €
7	Espaces verts	SAEV	30 027.85 €	3 317.00 €	33 344.85 €

qui portent le montant total du marché de travaux d'aménagement du local de la micro-crèche à la somme de 172 552.27 € HT, soit 207 062.72 € TTC.

6) – **DECLASSEMENT PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA RD 116<sup>E</sup> (ALLEE LEON MARES)** :

Suite au courrier du Conseil Général de la Haute-Savoie, en date du 5 février 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au déclassement de la RD 116 E, dite « Allée Léon Marès » en vue de son intégration au domaine public routier communal ;
- **PREND ACTE** de l'attribution d'une participation financière de 6 000 € HT, par le Conseil Général de la Haute-Savoie, pour les travaux de réfection de la couche de roulement. Celle-ci sera intégrée au décompte final des travaux d'aménagement de la RD 116 qui a fait l'objet d'une convention de partenariat financière entre les deux collectivités.

7) – **CCFU – TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ET GESTION D'ITINERAIRES CYCLABLES »** :

A la demande de la CCFU, qui souhaite sécuriser l'accès au collège « La Mandallaz », situé sur Sillingy, pour les élèves utilisant des modes de déplacement doux (à pied ou à vélo) pour se rendre à l'établissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert d'une partie de la compétence « aménagement et gestion d'itinéraires cyclables » ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets par l'ajout de la compétence suivante à l'article 11-C, compétences facultatives retenues :  
**Aménagement et gestion d'itinéraires cyclables** :
  - ⇒ Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec le vélo-route départementale sur la stricte portion Chaumontet / Domaine du Tornet ;
  - ⇒ Attribution d'aides financières aux communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables.
- **CONFIRME** que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.

8) – **CDG 74 – INTEGRATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU GENEVOIS** :

Par courrier du 3 février 2015, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie informe que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois sollicite, de façon volontaire, son affiliation au CDG. Cette demande est soumise à publicité et peut être rejetée s'il y a opposition :

- ⇒ Soit des 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les ¾ des fonctionnaires concernés ;
- ⇒ Soit des ¾ des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **NE S'OPPOSE PAS** à l'affiliation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

9) – **TAVERNE DE PONTVERRE – PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT** :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat administratif, signé le 30 mars 2012 pour l'exploitation de la Taverne de Pontverre, a été conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 23 avril 2012, avec possibilité de reconduction une fois tacitement pour une période d'une année.

A la demande des exploitants, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, conformément à l'article 3 dudit contrat, de proroger d'une année, soit jusqu'au 22 avril 2016, l'exploitation de la Taverne par Madame Cécile VOSSART et Monsieur Christophe HENRY.
- **DIT** que le renouvellement du contrat, en 2016, fera l'objet d'une consultation, conformément à la législation en vigueur.

10) – **DEMANDE DE SUBVENTION** :

Suite à la demande du Club Sportif Athlétique de Poisy, en date du 5 février 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de lui attribuer une subvention de 1 305 €, correspondant à 45 € par jeune licencié de Lovagny (29 adhérents à ce jour).

11) – **TARIFS DE LOCATION DU T2 DE LA MAISON SCHNEIDER** :

Compte-tenu de la demande actuelle en matière de locations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de laisser la possibilité de louer l'appartement T2, de 55.69 m<sup>2</sup>, de la Maison « Schneider » (93 route de Poisy) au choix comme suit :

<i>T2 (55.69 m<sup>2</sup>)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Durée</i>	<i>Loyers mensuels</i>	<i>Provision sur charges</i>
<i>Location en meublé</i>	Maison Schneider 93 rte de Poisy	1 an renouvelable	640 €	120 € (eau, électricité, chauffage)
<i>Location nue</i>	Maison Schneider 93 rte de Poisy	6 ans	500 €	Néant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail selon la formule qui sera retenue.

12) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES** :

a) **Ecole/APE :**

Pour répondre aux interrogations du Conseil Municipal, lors de la séance du 21 janvier 2015, Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire, donne lecture du financement, par l'APE, des différentes activités et sorties réalisées (ou à réaliser) durant les périodes scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

Elle aborde, également, le déroulement de la classe « découverte », prévue à Vallorcine du 27 au 29 mai 2015 ainsi que le coût des sorties « piscine » supporté par la collectivité.

b) **Réception de la lauréate « Coup de cœur Lettres – frontière 2015 » à la bibliothèque :**

Monsieur Joseph DUSSOLLIET-BERTHOD, Président du Comité de Gestion de la Bibliothèque Municipale, invite tous les élus à la réception de Bettina STEPCZYNSKI, écrivain et lauréate de « Coup de cœur Lettres – frontière 2015 » prévue à la Bibliothèque de Lovagny le vendredi 13 mars 2015 à 18h 30.

c) **Fibre optique :**

Lors de la réunion de la CCFU du 22 janvier 2015, le SYANE 74 a informé que la Commune de LOVAGNY ne serait pas desservie par le réseau de fibre optique, comme prévu initialement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de protestation concernant l'abandon de la distribution du réseau de fibre optique qu'il vient d'adresser au SYANE le 17 février dernier.

d) **Trottoirs à Pontverre :**

En raison des nouveaux logements de Pontverre Haut, une étude concernant la desserte en trottoirs jusqu'au centre village sera nécessaire.

**e) Marché d'aménagement du carrefour des RD 116 / RD 64 :**

Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, informe les élus des résultats provisoires de la consultation d'entreprises relative aux travaux d'aménagements du carrefour des RD 116 / RD 64, sous réserve de vérification des offres et des critères du marché par la maîtrise d'œuvre.

La séance est levée à 22 h 45.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Vendredi 27 mars 2015 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 22 avril 2015 – 20 h 30
- ⇒ Vendredi 20 mai 2015 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 17 juin 2015 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 22 juillet 2015 – 19 h 00